

REGLEMENT DE LA COURSE DES CAPITELLES du 21 avril 2019

Article 1 Le clapas organise le dimanche 22 avril 2018 , à 10 h, la course des Capitelles.

Article 2 Deux parcours sont proposés, un de 6 km et un de 12 km.

Article 3 Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et aux non licenciés .Les participants doivent avoir en leur possession

- une licence sportive
- un certificat datant de moins de 1 an avec la mention de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an (où sa photocopie). Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Article 4 Un classement sera effectué par catégorie, femmes et hommes.

Article 5 Le départ est fixé pour les deux courses à 10 h , au foyer du pré de Valence.

Article 6 Trois postes de ravitaillement sont prévus tout au long des parcours.
Les parcours seront fléchés.

Article 7 Des commissaires de course seront postés tout au long des parcours.

Article 8 Une assistance médicale est prévue.

Article 9 Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 Le montant de l'inscription est fixée à 9€ pour ceux qui s'inscrivent en ligne auprès de notre prestataire Run Evasion chrono.
Sur place, l'engagement est fixé à 11€.

Article 11 Le retrait des dossard se fera le jour même à partir de 8h.

Article 12 Le chronométrage est assuré par Run Evasion Chrono.

Article 13. L'animation des courses sera assuré par René Reboul ainsi que la remise des prix à midi, dès les résultats connus. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 14 Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 15 En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des coureurs , l'association Lo Clapas se réserve le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 Le concurrent reconnaît et accepte que par le seul fait de son inscription, il s'engage à se soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied "Course des Capitelles". Il autorise expressément les organisateurs de la course des Capitelles ainsi que leur ayant droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes où audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course à pied des Capitelles.

Article 17 CNIL. Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

Article 18 Par soucis de propreté et respect des endroits mis à la disposition des coureurs, l'organisation demande à tous les concurrents et accompagnateurs de ne pas polluer par des jets de papiers, de bouteilles et de plastiques sur les sites traversés.